

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2575

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel avec la société dénommée Encelade Conseil

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2575**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel avec la société dénommée Encelade Conseil

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon a conclu, le 16 décembre 2021 pour une durée d'une année, un marché n° 2021-1097 concernant la commande de renseignements sommaires et urgents et de copies d'actes au service de la publicité foncière avec la société Encelade Conseil.

Le 25 novembre 2022, le prestataire a facturé 35 demandes de renseignements, 22 demandes de copies d'actes et un document relatif à une copropriété, ce qui a représenté un montant total de 4 140 € TTC.

La Métropole a validé cette facture et a établi un mandat administratif communiqué au Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon. Ce dernier a considéré que le marché était un contrat non exécutable pour dispositions d'ordre comptable.

Le marché public est terminé depuis le 15 décembre 2022. La société Encelade Conseil ayant réalisé des prestations pour le compte de la collectivité, il y a lieu de procéder au paiement de celles-ci au titre dudit marché.

Des discussions se sont engagées entre les parties afin de mettre fin au litige. Elles ont réussi à s'entendre sur une solution transactionnelle et ont décidé de faire des concessions réciproques consignées dans un protocole mettant fin à toute contestation, née ou à naître entre les parties, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

La présente délibération porte sur l'approbation de ce protocole d'accord transactionnel.

II - Objet du protocole transactionnel

Le protocole a pour objet de mettre fin aux différends, notamment financiers, entre les parties.

Aux termes du protocole, la Métropole :

- reconnaît l'existence d'un préjudice indemnisable en raison du fait que la société Encelade Conseil, titulaire du marché, a réalisé des prestations de service pour le compte de la Métropole,
- accepte, au regard du préjudice financier, de verser une indemnité à hauteur de 400 € HT.

En échange des engagements pris par la Métropole, la société Encelade Conseil s'engage à :

- renoncer à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit,
- renoncer au bénéfice d'intérêts moratoires,
- prendre à sa charge toute demande financière émanant d'éventuels sous-traitants.

Au titre du protocole et eu égard aux prestations réalisées par la titulaire du marché public, la Métropole s'engage à verser à la société Encelade Conseil une somme globale d'un montant de 2 154,40 €, correspondant auxdites prestations pour un montant de 812 € HT assujetti à TVA au taux de 20 %, soit 974,40 € TTC, à l'indemnité de 400 € non assujettie à TVA en compensation du préjudice financier et aux débours avancés par le titulaire à hauteur de 780 € non assujetti à TVA.

Le protocole entrera en vigueur au jour de sa notification. La Métropole s'engage à payer le montant convenu dans un délai de 30 jours à compter de cette date ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Encelade Conseil,

b) - le versement, à la société Encelade Conseil, de la somme totale de 2 154,40 € dont 974,40 € TTC au titre de la prestation réalisée, 400 € non assujettis à TVA au titre de la compensation du préjudice financier et 780 € non assujettis à TVA au titre du remboursement des débours.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 154,40 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-304425-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
